Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215007-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HELLIO Michel, représenté par STRUGAREK Jean-Luc ; MORIN Marie-Noëlle, représentée par FROSTIN Gwénaëlle ; GAUDU Fabienne, représentée par BIDAUD Valérie ; HAMON Sandrine, excusée ; ROUXEL Jérôme, représenté par BESREST Nicolas ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-12-15-007 : Finances locales – Information décision de virement de crédits n°1/2025

Il est rappelé au Conseil municipal que lors de sa séance du 19 mai dernier il avait validé le versement d'un fonds de concours au SDIS des Côtes d'Armor. La somme n'ayant pas été budgété et afin de répondre à la demande de versement des fonds le Conseil municipal est informé de la Décision de virement de crédit n°1/2025 ci-dessous :

Le Maire ;

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2025-04-07-005 du 7 avril 2025 de vote du budget primitif 2025 et n°2025-04-07-004 du 7 avril 2025 donnant pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (1 434 758 €), soit un plafond de 107 606,85 €
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (2 063 490,42 €), soit un plafond de 154 761,78 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement	107 606,85 €
Section d'investissement	154 761,78 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215007-DE

DECIDE

ARTICLE 1 Considérant la nécessité d'alimenter les crédits nécessaires au règlement du fonds de concours voté pour le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor, il est décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Opération	Article	Chapitre	Montant
2025	Investissement	156	2315	23	- 3 000 €
2025	Investissement	158	20415331	204	+ 3 000 €

Le Conseil municipal prend acte de la présente décision de virement de crédits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES